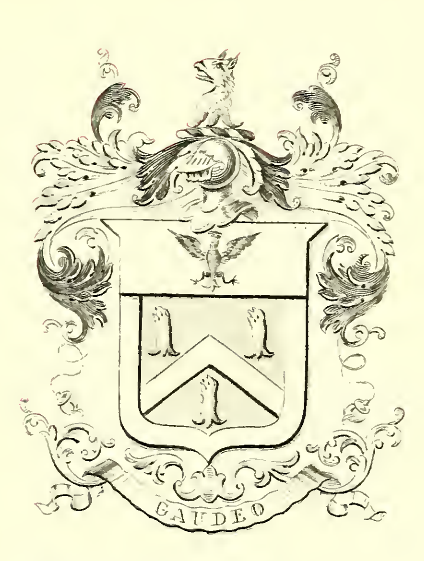
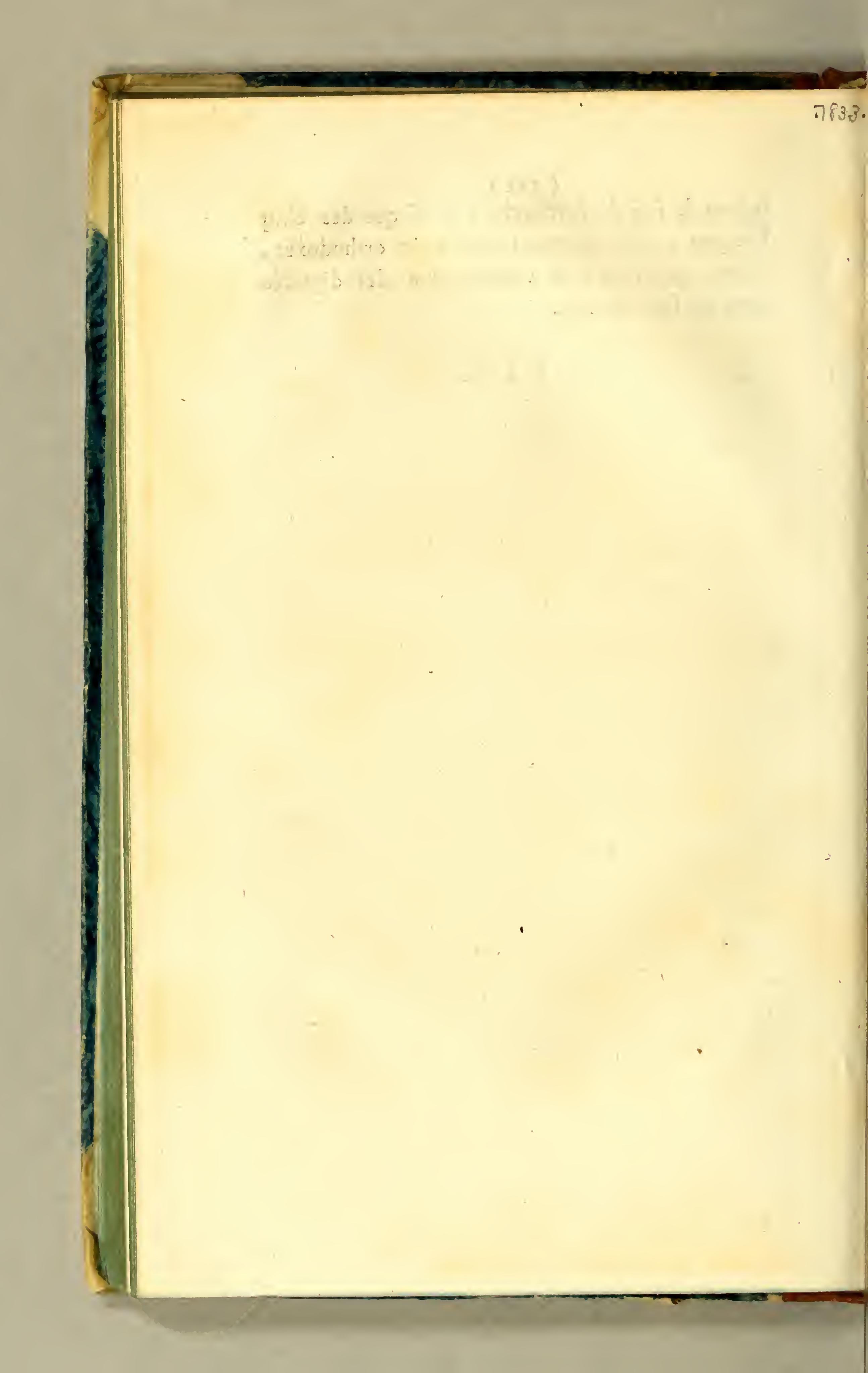


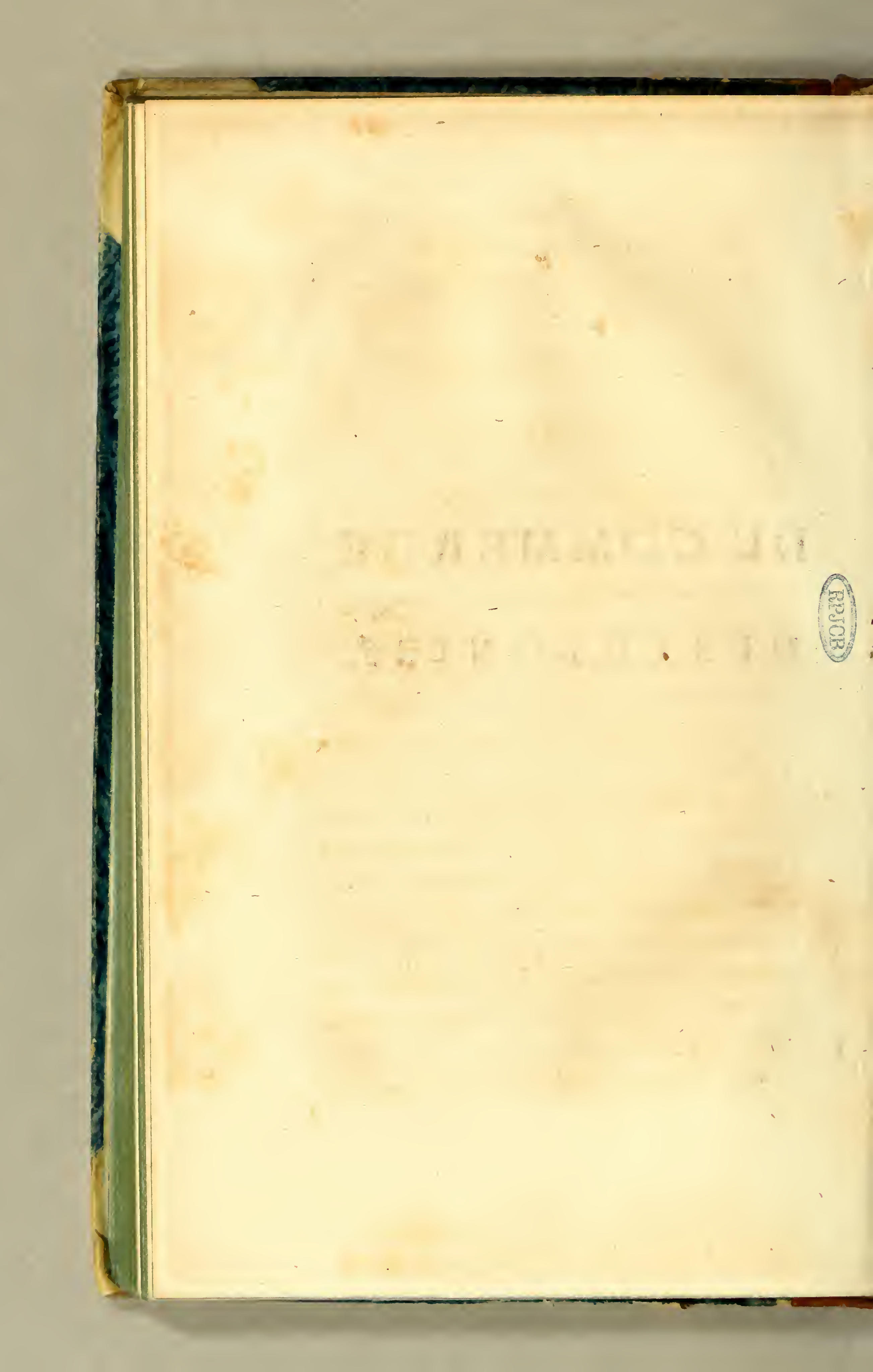
36 pamphlets.

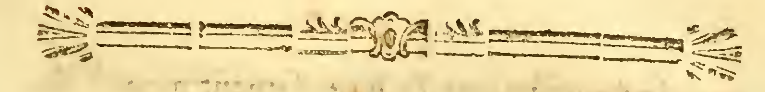




DU COMMERCE

DES COLONIES.





DU COMMERCE DES COLONIES.

LE commerce eſt un échange.

Un peuple peut échanger ſes productions territoriales, & c'eſt le commerce de luxe ; celles de ſes manufactures, & c'eſt le commerce d'induſtrie ; les productions des autres peuples, & c'eſt le commerce d'économie.

Le commerce eſt intérieur ou extérieur.

Il ne peut exiſter d'Etat ſans un commerce intérieur.

On a prétendu que les peuples qui poſſedent les matieres du commerce de luxe, pourroient à toute rigueur ſe paſſer de commerce extérieur. Mais on ſe trompe : ces peuples diſparoîtroient bientôt du monde politique. Je ſuppoſe, par exemple, que la France qui jouit du plus grand commerce de luxe, voulant y renoncer, abandonnât tout-à-coup ſes colonies occidentales ; & cette ſuppoſition n'eſt pas ſi chimérique. Un

grand adminiſtrateur l'a ſérieuſement propoſé de nos jours. Qu'arriveroit-il de cet abandon ?

1°. Comme il n'y a point de loi ſomptuaire, telle ſévérité qu'on mît à ſon exécution, qui pût empêcher l'uſage des choſes de luxe auxquelles ſes habitans ſont accoutumés, il faudroit néceſſairement ſouffrir que l'Etranger les apportât. On veut bien n'évaluer qu'à 100 millions la conſommation annuelle des objets de cette nature, tels que le ſucre, le café, l'indigo, le coton, les poiſſons ſalés, les huiles, les teintures, le thé, les toiles de l'Inde, &c. Dans l'état actuel des choſes, non-ſeulement cette ſomme ne ſort pas de la France, mais il y en entre autant par l'exportation à l'Etranger, de l'excédent de ſa conſommation. Dans l'état ſuppoſé, il faudroit que cette ſomme fût fournie par l'excédent de ſes productions territoriales: mais il eſt évident que jamais la culture de ſes terres étendue & perfectionnée, ni toutes les nouvelles reſſources de ſon induſtrie ne donneroient une maſſe de numéraire capable de balancer celui dont elle auroit perdu la ſource. De-là réſulteroit donc annuellement ſortie d'une partie de ſon numéraire, conſéquemment augmentation du taux de l'intérêt

de l'argent dans le ſein du royaume, conſéquemment augmentation du prix des productions même de la Métropole, qui ne pourroient plus ſoutenir la concurrence dans les marchés étrangers ; enfin il viendroit néceſſairement une époque où la France n'exportant rien, & important beaucoup, perdroit ſa propre culture & ſes propres fabriques, & ſeroit forcée d'en recevoir les produits de l'Etranger qu'elle auroit à plus bas prix. Son état ſeroit pire que celui de l'Eſpagne.

2°. Une branche conſidérable des revenus du gouvernement étant alimentée par le commerce extérieur, il faudroit qu'en la perdant, il augmentât les impôts ſur les terres & ſur l'induſtrie nationale. Il n'auroit plus, dira-t-on, beſoin de marine ; ainſi ſes dépenſes ſeroient diminuées de ce qu'il en coûte maintenant pour cet objet. Que ſa marine ne dût pas être conſidérable, n'ayant plus de terres à protéger dans ce nouvel hémiſphere, j'en conviens ; mais encore en faudroit-il une pour garantir ſes Côtes d'une invaſion hoſtile ; ou ſi, à toute rigueur, il étoit bien prouvé qu'on pût abſolument s'en paſſer, du moins faudroit-il une augmentation dans les troupes de terre, pour border ces mêmes Côtes. Ainſi la dépenſe ſeroit à

peu-près la même. L'augmentation des subsides intérieurs seroit donc indispensable, à moins qu'on ne préférât d'annuller toutes les dettes de l'État, & de faire une banqueroute générale.

3°. La foiblesse qui résulteroit de nos pertes, seroit d'autant plus grande que la force de notre ennemi naturel s'accroîtroit d'autant. Après avoir envahi les mines que nous aurions abandonnées, les flots d'or qu'elles lui procureroient y attireroient nécessairement les hommes. De-là une émigration de la France & une troisieme cause de sa ruine.

De la distinction posée ci-dessus entre les différentes especes de commerce, il suit :

Que si tous les peuples susceptibles d'un commerce de luxe ou d'industrie, le faisoient en entier eux-mêmes, il n'y auroit, pour aucun autre, de commerce d'économie :

Que le commerce d'économie supposant, chez les peuples qui le font avec une certaine étendue & un certain succès, la faculté d'opérer avec le moins de dépenses & de se contenter du moindre bénéfice, ces peuples ont un avantage décidé pour enlever le commerce de luxe aux peuples qui le possedent naturellement.

Qu'il eſt conſéquemment indiſpenſable à ces derniers peuples de s'entourer de ſurveillances & de prohibitions, s'ils ne veulent pas être dépouillés.

Il n'eſt aucun pays qui ſoit ſtrictement borné au commerce d'économie ou au commerce de luxe. Il y a toujours un peu de mélange. Mais on peut dire que, des pays commerçans dont l'influence ſoit remarquable, la France eſt le ſeul qui faſſe un grand commerce de luxe & d'induſtrie, l'Angleterre, le ſeul qui faſſe un grand commerce d'induſtrie & d'économie, la Hollande & quelques autres États du Nord, les ſeuls qui faſſent un grand commerce d'économie.

La Hollande penche vers ſon déclin. L'Angleterre en étoit jalouſe; elle a ſuſcité la révolution qui a fait un Roi de ſon Stathouder. De-là le deſpotiſme ariſtocratique & la ſervitude, l'égoïſme & la deſtruction de l'eſprit public. L'on peut prédire que cette Puiſſance ne tardera pas à rentrer dans ſon premier néant. Son exiſtence aura été brillante & courte. Ce fut le ſort de Carthage, de Veniſe. Ce ſera celui de tous les États qui n'auront d'autre baſe qu'un commerce en quelque ſorte ſurnaturel, tel que le commerce d'économie.

Les États-Unis ont toute la parcimonie d'un

peuple nouveau, & toute l'activité d'une Puissance naissante; leur position, leur gouvernement, leur génie entiérement tourné vers le commerce les rendent extrémement redoutables.

L'Angleterre joint à la masse considérable de ses forces acquises, le regret d'avoir perdu une colonie immense, l'ardente ambition de se réparer de cette perte, & par dessus tout l'avantage incalculable d'un gouvernement occupé sans relâche à étendre son commerce, qui ne fait la guerre que pour s'emparer par la force de ce que son adresse n'a pu lui obtenir pendant la paix.

La France voisine de ces deux terribles rivaux dans l'ancien & le nouvel hémisphere, s'est ressentie trop long-tems de son premier esprit militaire & chevaleresque. Nous n'avons eu que le seul Colbert, dans le dernier siecle, qui ait essayé de changer cet esprit, & de le tourner vers des objets utiles. La refonte étoit difficile : il s'en faut bien qu'elle soit opérée. Il faut espérer ce grand ouvrage de l'Assemblée nationale.

C'est à ce défaut d'esprit commercial qu'il faut imputer le Traité de commerce conclu, il y a deux ans, entre la France & l'Angleterre, qui dans un moment a détruit nos manufactures, &

aggrandi celles de notre rivale ſur leurs ruines ; monument éternel du génie de ſon adminiſtration & de l'ineptie de la nôtre. C'eſt à la même cauſe qu'il faut attribuer la perte d'une grande partie de nos pêcheries, l'arrêt du mois d'Août 1784 qui livre nos colonies à la rapacité de l'Etranger, tout récemment l'ordonnance de M. du Chillau, encore plus funeſte, en un mot la foibleſſe perpétuelle du Miniſtere dans les luttes ardentes qui tendent à achever de nous dépouiller.

J'ai dit ci-deſſus ce que la France deviendroit, ſi elle perdoit ſa marine & ſes colonies. Une perte partielle entraineroit bien-tôt une perte totale, parce que les moyens de maintenir l'équilibre diminuent ſans ceſſe pour l'État qui perd, en fait de commerce, tandis que l'Etat qui acquiert, les augmente & finit par décider tout-à-fait cet équilibre en ſa faveur.

Ces principes poſés que les colonies ſont indiſpenſables au maintien de la puiſſance actuelle de la France, & que la perte d'une partie du bénéfice de ces colonies ameneroit bien-tôt celle de la totalité, voyons ce qu'il faut faire pour éviter ce malheur.

Il ſeroit ſuperflu de remonter à la ſource de

l'établiſſement des colonies. Quand même il ſeroit démontré qu'elles auroient eu autrefois des droits, elles ſeroient maintenant dans le cas de tout pays conquis ou qui s'eſt donné volontairement, obligées de ſe ſoumettre aux loix établies. Cherchons donc ſeulement quel eſt l'objet des colonies, & quel eſt le régime qui convient le mieux à cet objet.

Les colonies ne payent que très-peu d'impôts à la Métropole, & ne fourniſſent pas d'hommes pour ſa défenſe, tandis que la Métropole leur aſſure protection au dehors, paix & juſtice au dedans. La rétribution qui lui eſt due & qu'elle en exige eſt une extenſion de ſon commerce; voilà leur unique deſtination. Si elles ne la rempliſſoient pas, elles recevroient ſans donner, elles ſeroient à charge.

Tous les réglemens qui tendent à augmenter ce commerce doivent être adoptés. Tous ceux qui peuvent les diminuer doivent être proſcrits. Car il faut ſoigneuſement diſtinguer le commerce de la Métropole, de celui de la colonie. La colonie pourroit faire un très-grand commerce, dont l'effet ſeroit abſolument nul pour la Métropole. Mais il eſt impoſſible que la Métropole faſſe

un grand commerce avec la colonie ſans que celle-ci n'y trouve ſon avantage.

Les bornes du commerce de la Métropole avec la colonie ſe meſurent d'un côté ſur les objets qu'elle peut lui fournir, de l'autre ſur ceux qu'elle en peut tirer. Il faut donc, pour que ce commerce atteigne toute l'extenſion poſſible, que la Métropole fourniſſe ſeule à la colonie tous les objets dont elle a beſoin, & qu'elle en retire pareillement ſeule toutes ſes productions.

Conformément à cette maxime, l'Angleterre qu'on peut inconteſtablement propoſer pour modele, en fait de commerce, a mis ſes colonies ſous le régime prohibitif le plus ſévere. Les objets même qu'elle ne produit pas, tels que le vin, l'huile, le ſavon, &c. elle ne permet pas que ſes colonies les tirent immédiatement; elle ſe charge de les leur porter. L'Eſpagne, le Dannemark & la Hollande en agiſſent de même pour leurs colonies.

Il ſemble d'après cela que la queſtion dût être décidée; que la conduite uniforme de toutes les Nations dût former un jugement ſans appel; parce que ſi c'eſt une grande erreur en morale, de ſe croire ſoi ſeul plus ſage que tout le monde, c'eſt une grande faute en politique d'accorder à des

États rivaux des avantages qu'ils nous refusent ; d'ouvrir un accès dans nos colonies, à des peuples qui nous excluent des leurs.

Mais examinons la chose en elle-même, & jettons d'abord un coup-d'œil sur le premier régime imposé aux colonies, sur ses effets, leurs plaintes, sur les faveurs accordées, enfin sur celles qu'elles prétendent encore.

Les colonies Françoises ne commencerent à faire une partie utile du Royaume qu'en 1670. C'est à cette époque qu'un ramas d'Aventuriers devint une portion intégrante de la Nation, que des richesses éparses acquises & dissipées en pure perte furent réunies dans un même canal, & coulerent vers la Métropole ; ce bienfait fut le fruit du régime prohibitif. Il est bien à remarquer que si ce régime avoit réellement l'effet dont on se plaint, de resserrer la culture, les colonies seroient mortes en naissant ; car à peine leur défrichement étoit-il alors commencé. L'Histoire ne rapporte pas, mais sans doute il se trouva aussi dans ce tems quelque orateur Américain qui ne manqua pas d'apporter d'excellentes raisons & certainement au moins plus spécieuses que celles d'aujourd'hui contre le régime prohibitif & en

faveur de la liberté de commerce ; mais le ſage Colbert fut ferme ; & l'expérience a prouvé qu'il fit bien. Les colonies ſévérement aſſujetties à ce régime pendant près d'un ſiecle, parvinrent à un très-haut dégré de proſpérité. C'eſt de quoi le Gouvernement ſe félicitoit, en 1727, dans le préambule d'une loi qui renouvelle les diſpoſitions de ce régime.

La premiere atteinte à la prohibition fut portée en 1763, mais elle ne put avoir d'effet. Le Miniſtere promptement éclairé retira ſa déclaration, quelques mois après l'avoir rendue.

Cette faute du gouvernement quoique réparée preſqu'auſſitôt que commiſe annonçoit cependant quelque foibleſſe; & cette foibleſſe fut le ſignal des attaques. On n'avoit d'abord demandé qu'une liberté bornée à un petit nombre d'objets. Bientôt on ſollicita l'ouverture entiere des colonies tant pour l'importation que pour l'exportation, l'une & l'autre illimitée. Cette demande fut *heureuſement* communiquée au commerce de France, avant d'être répandue. Il falloit toute la bonté de ſa cauſe pour ne la pas perdre ; car l'auteur de la demande étoit un chef de bureau miniſtériel, & les perſonnes intéreſſées à la faire accorder occu-

poient comme àpréſent toutes les avenues du Conſeil. Cependant elle y fut rejettée avec éclat. *Il fut reconnu que la France étoit en état d'approviſionner ſes colonies, que la prohibition étoit néceſſaire, & que toute tolérance même paſſagere étoit pernicieuſe.*

Évincés dans leurs demandes de la franchiſe entiere & de tous les points des colonies & de tous les objets de commerce, les colons ſe reſtreignirent à ſolliciter deux ſeuls entrepôts, l'un pour les iſles du Vent, l'autre pour les iſles ſous le Vent, & bornés au très-petit nombre d'objets qu'ils prétendoient que la Métropole ne pouvoit leur fournir ni leur déboucher. C'étoit à-peu-près tout ce qu'ils avoient demandé ſans ſuccès en 1763; mais cette fois-ci comme ils avoient eu l'art de préparer les eſprits, qu'ils avoient commencé par une exagération outrée, ils ne parurent plus que raiſonnables, lorſqu'ils réitérerent une demande qui avoit révolté d'abord.

Nouvelles repréſentations du commerce, nouvelles répliques des colons.

Enfin, la matiere débattue par des députés des deux parties dans vingt-deux conférences chez le Miniſtre de la marine, il fut décidé que les deux

entrepôts établis ne seroient prorogés que pour dix-huit mois, délai qui parut nécessaire pour terminer toutes les suites d'affaires auxquelles ces entrepôts avoient donné lieu, & qu'après ce tems les colonies rentreroient sous la nécessité d'une prohibition absolue.

C'est en 1775 que cette décision fut rendue. La guerre vint; on sait combien les commencemens en furent désastreux. Le grand nombre de navires marchands interceptés par l'ennemi, celui qui étoit nécessaire au service militaire, la dispersion de quelques convois, l'irrégularité de tous, semblerent nécessiter l'admission des neutres à l'approvisionnement de nos isles.

Le commerce privé par la guerre de l'approvisionnement des colonies, devoit du moins espérer qu'à la fin de cette guerre, on lui donneroit, en le lui rendant, les moyens de réparer ses pertes. Il n'y avoit aucune raison pour le refuser. Bien loin que le nombre de ses vaisseaux fût diminué, la franchise accordée au pavillon neutre avoit rempli plus que jamais ses ports de bâtimens qui l'avoient arboré. A la faveur de ce drapeau, les colonies Françoises regorgeoient de provisions de toute espece, tandis que leurs propres denrées

recherchées autant que celles-ci étoient avilies, avoient plus que doublé de prix. Cependant ce fut, comme en 1763, la fin de la guerre qui colora d'une apparence de raiſon la demande des colons. On ne voulut pas examiner ſi ce qui auroit dû arriver, ſuivant le cours naturel des choſes, avoit effectivement eu lieu; & ſi par des circonſtances particulieres, le vrai réſultat n'étoit pas préciſément l'oppoſé du réſultat vraiſemblable. On crut de faux expoſés, mais avec une telle précipitation, une telle légéreté, & cette expreſſion eſt bien atténuée, que ſans conſulter le commerce de France, ſans lui en donner même le moindre avis, ſur la premiere demande clandeſtine des colons, on ajouta l'établiſſement de cinq nouveaux entrepôts aux deux tolérés en 1775 pour dix-huit mois ſeulement. L'arrêt qui conſacra cet établiſſement, eſt du 30 Août 1784; il eut ſon effet dans les colonies plus de deux mois avant d'être connu en France. Que l'on juge des déſordres qu'entraîna une telle marche dans l'adminiſtration; que l'on apprécie, s'il ſe peut, les pertes immenſes qui en réſulterent pour le commerce de France.

Les réclamations s'éleverent ſans nombre de toutes parts: le mal étoit univerſel; mais le Mi-

nistere persista opiniâtrément dans le parti qu'il avoit pris.

L'époque est enfin arrivée où la raison va juger elle-même ce grand procès entre l'ancien & le nouveau Monde. Ce n'est point l'intérêt des commerçans, ce n'est point l'intérêt des colons qu'il faut consulter ; c'est celui de la nation entiere. Qu'elle connoisse, & qu'elle prononce !

Il y a d'abord une vérité importante, dont il faut se pénétrer ; c'est que toutes les parties d'un Empire doivent avoir un point central commun, d'où naisse l'action, & où se porte la réaction. Ce centre d'activité fait l'effet du cœur dans le corps humain ; il distribue la vie dans tous les membres, & la reçoit d'eux réciproquement. L'un & l'autre se ressemblent en ce que, si la circulation est obstruée, le corps languit ; & ils different en ce que, dans le corps humain, le membre où la circulation ne peut plus parvenir, périt ; au lieu que dans le corps politique, la partie où la relation est interrompue, peut acquérir plus de vigueur qu'auparavant, mais en formant un corps à part, ou en se réunissant à un corps étranger.

Il suit de-là que, plus les parties d'un Empire sont éloignées du centre, plus les liens qui

les attachent, doivent être forts. Les colonies Françoises sont à 1800 lieues de la Métropole. Les seuls liens qui incorporent ces colonies à la Métropole, qui les francisent, si l'on peut s'exprimer ainsi, sont le commerce & la navigation. Il faut donc, attendu leur extrême distance, de très-grandes relations de commerce entr'elles & la Métropole.

Conséquemment, si le commerce entre les colonies & la Métropole vient à se relâcher, il arrivera de ces trois choses l'une : ou elles s'éteindront entiérement, ou elles feront un Empire à part, ou elles s'attacheront à un autre Empire ; & dans ces trois cas, elles seront perdues pour la France.

Les colonies Françoises ont obtenu sept entrepôts; c'est-à-dire, qu'elles ont sept ports ouverts à toutes les nations indistinctement, où elles peuvent recevoir certains approvisionnemens, & en faire sortir certaines denrées prescrites. Ainsi, quand même le commerce des colonies avec les Etrangers seroit véritablement borné à ces objets prescrits, voilà déjà des relations étrangeres qui affoiblissent & tendent à rompre les relations nationales. Ces relations étrangeres sont-elles absolument

ment indiſpenſables ? Ce ſeroit l'unique motif pour les permettre ; mais les colonies s'en ſont bien paſſées pendant près d'un ſiecle, pendant tout le tems de leur établiſſement. C'eſt comme ſi le fermier d'une terre qui lui auroit été donnée inculte, attendoit qu'elle fût en plein rapport pour demander une diminution ſur le prix de ſon bail.

Les colonies Françoiſes ont dit : Il nous faut des bois de toute eſpece, des beſtiaux vivans, de la morue, du ris & autres légumes, des réſines & goudrons, & les États-Unis peuvent ſeuls nous fournir ces objets. Ces mêmes États ſont pareillement les ſeuls qui puiſſent acheter les ſirops & les taffias que nous fabriquons.

On auroit dû leur répondre :

Il eſt de l'intérêt de la France d'interdire tout accès direct dans ſes colonies à un peuple nouveau, commerçant par eſſence, infiniment économe, actif, induſtrieux, dont le pays produit abondamment pluſieurs denrées de même nature que celles de la France, qui a un beſoin indiſpenſable de pluſieurs autres du crû des colonies & qui conſéquemment, quelque précaution qu'on prenne, ne borneroit jamais ſes importations &

ſes exportations à l'eſpece de marchandiſes qui lui ſeroit preſcrite. Si les colonies Françoiſes ne peuvent ſe paſſer des États-Unis pour l'achat des bois & du ris, & pour la vente de leurs ſirops & de leurs taffias, il faut que ce commerce ſe faſſe de l'un à l'autre Continent par des navires François; ou ſi une fauſſe politique y met obſtacle, il faut établir un entrepôt commun, iſolé, à une diſtance à peu-près égale des deux poſſeſſions. Les petites Iſles de St. Pierre & Miquelon, qu'on a déjà propoſées, rempliront parfaitement cette deſtination.

Mais la Guyanne, auroit-on pu ajouter, eſt couverte de forêts, & peut facilement approviſionner les colonies, de bois; mais la Louiſianne qui a été ſi impolitiquement cédée à l'Eſpagne rendra le même ſervice. On n'a point à craindre de cette Nation une concurrence ſi nuiſible avec toute autre. Il eſt conſtaté que le commerce de nos colonies avec l'Eſpagne eſt au contraire avantageux, parce que cette puiſſance ſe borne à l'extraction des objets de nos manufactures qui y ſont introduites, & qu'elle donne ſon numéraire en échange. L'article des beſtiaux vivans en eſt une preuve. De tout tems les Eſpagnols qui poſſe-

dent la moitié de l'Isle de St. Domingue y forment un peuple pasteur qui ne fait presque d'autre commerce que d'élever des bestiaux pour les vendre à la partie Françoise. Leurs fournitures dans ce genre seroient dans le cas d'excéder les besoins des colons François.

Et pourquoi les colonies Françoises auroient-elles recours aux légumes étrangers, lorsque la Touraine & le Saumurois remplissent de leur superflu dans ce genre les besoins de l'Espagne & de l'Italie ?

Quant aux résines & goudrons, les forêts des environs de Bayonne, du Condomois, du Bazadois, du Marensin, de la Teste, en fournissent en très-grande quantité. Nous avons pour supplément les goudrons que le Nord nous envoye abondamment en échange des denrées coloniales. Ainsi la France est en état de pourvoir bien au delà des besoins de ses colonies qui ne peuvent être que très-bornés dans ce genre, attendu la modicité de leur marine.

Nous convenons que la position de la France pour la pêche de la morue, est infiniment défavorable en la comparant à celle des États-Unis & de l'Angleterre. Les États-Unis pêchent ce poisson

ſur leurs côtes, & ſans, pour ainſi dire, ſortir de chez eux. Les Anglois ont formé pour cet objet de grands établiſſemens dans l'Iſle de Terre-Neuve, ſur les côtes de Labrador, du Golfe St. Laurent, de l'Acadie & du Canada. Ces établiſſemens permanens ſont une extenſion, une nouvelle colonie de l'Angleterre, qui lui aſſure à cet égard les mêmes avantages qu'aux États-Unis. Les François au contraire, malgré 160 lieues de côtes que le dernier traité de paix leur a obtenu ſur l'Iſle de Terre-Neuve, par la plus lâche ſoumiſſion à la tyrannique condition de ce traité, ſont encore obligés de tranſporter, chaque année, à grands frais, des ports d'Europe tout l'attirail de la pêche, & de le rapporter lorſque cette pêche eſt finie. Cependant on peut prévoir le haut dégré d'extenſion que cette nouvelle propriété de terrein & l'activité des commerçans de la Métropole ſont ſuſceptibles de donner à la pêche de la morue. Dès la premiere année de la paix, ce commerce qui étoit preſque anéanti occupa 75 bâtimens, l'année ſuivante 103, & en 1784, 330 : ce nombre eſt conſtaté par les regiſtres des ports. Il eſt également conſtaté que ces 330 bâtimens pêcherent au delà de 500 mille quintaux de

morue; la répartition de cette quantité étoit simple: 50 mille quintaux suffisent à la consommation de la France; 250 mille à l'approvisionnement de nos colonies, attendu que St. Domingue n'en consomme pas 50 mille, & que 200 mille remplissent & au delà tous les besoins des Isles du Vent; les 200 mille quintaux restant étoient pour Marseille, l'Italie, l'Espagne & le Portugal. Mais qu'est-il arrivé? Marseille, l'Italie, l'Espagne & le Portugal ont eu de la morue à meilleur marché des États-Unis & de l'Angleterre, par les raisons qui viennent d'être exposées, & les nôtres ont été rebutées: nos colonies ont eu de la morue à meilleur marché de ces mêmes Nations, & les nôtres ont été rebutées. Comment cela, dira-t-on? L'Arrêt de 1784 n'impose-t-il pas un droit de 3 liv. par quintal, sur l'introduction des morues étrangeres dans les colonies Françoises? Et ce droit ne suffit-il pas pour balancer l'avantage des Etrangers sur les Nationaux dans cette introduction? Nous ne répondrons que par un fait. Avant la derniere guerre, on a vu les Anglois envoyer à St. Malo même plusieurs cargaisons de morue qu'ils vendoient au dessous du prix de la morue Françoise, malgré le

droit de 10 liv 10 sous par quintal, auquel ils étoient assujettis. D'ailleurs quand ce ne seroit pas la modicité du droit, l'introduction étrangere seroit seule suffisante pour repousser la concurrence nationale, attendu que la fraude clandestine accompagne toujours inévitablement l'importation ouverte, & qu'avec cent quintaux de morue déclarée, l'Etranger en fait passer une bien plus grande quantité sans la déclarer. Ce sont ces raisons qui ont énervé la gratification de 12 liv par quintal, accordée dans ces derniers tems aux morues de pêche Françoise importées dans nos colonies. Puisque la cession d'une partie de Terre-Neuve nous met en état d'approvisionner les colonies Françoises de morues, le seul moyen de mettre à profit cette cession est donc de fermer sans restriction l'entrée de ces colonies à tous poissons de pêche étrangere.

Enfin les colonies Françoises ont dit : Il nous faut du charbon de terre, des bœufs salés, des cuirs; & l'Irlande peut seule nous fournir ces approvisionnemens.

On auroit dû leur répondre :

L'intérieur de la Bretagne a de tout tems exploité plusieurs mines de charbon, c'est la seule

production de plusieurs parties arides & incultes de cette Province. Elles fournissent aux consommations des grandes forges de verrerie & de fer qui y sont établies, aux approvisionnemens des ports de Rochefort & de Brest ; & dans le projet d'étendre cette fourniture à tous les besoins des colonies Françoises, les entrepréneurs de ces mines y ont adapté depuis peu des pompes à feu qu'ils ont tirées à grands frais de l'Angleterre. Privés de ce débouché sur lequel ils comptent, leurs pertes seroient énormes. Ce seroit commettre une double injustice, que de ruiner des établissemens formés, & de donner la préférence à des approvisionnemens étrangers sur des approvisionnemens nationaux.

Plusieurs Provinces de France élevent d'aussi gros bœufs que l'Irlande ; ils y sont aussi communs que dans cette Isle ; il se recueille plus de sel sur nos côtes que sur les rives Hibernoises ; notre main-d'œuvre est pour le moins à aussi bas prix que la leur ; enfin il s'est déjà formé en Bretagne des atteliers de bœufs salés & préparés à la maniere d'Irlande : ces premiers établissemens, pour être imités dans d'autres Provinces, pour s'étendre & se perfectionner, ne deman-

dent que protection & sûreté. Et vous voulez que d'un trait de plume le Conseil renverse sans retour les fondemens d'une manufacture nationale si précieuse !

Même réponse pour les cuirs.

La Bretagne & la Normandie possedent de nombreuses tanneries. Il s'est formé dans cette derniere Province, à Pont-Audemer, une fabrique de cuirs dits Anglois, c'est-à-dire, travaillés d'après les apprêts Anglois. Encore une fois ce seroit une imperitie atroce que de culbuter des établissemens nationaux qui suffisent aux besoins des colonies, pour élever l'industrie étrangere sur leurs ruines.

Mais la liberté, s'écrieront les colons, lorsqu'elle est accordée à l'homme, pourquoi seroit-elle refusée à sa propriété ? Liberté naturelle, liberté civile, liberté commerciale : voilà comme les mots sont mis sans réflexion à la place des idées. La liberté civile n'est si désirable que parce que sans elle l'homme ne peut être heureux ; car il est certain que si l'esclave étoit plus heureux que l'homme libre, l'esclavage seroit préférable. Avant que de prononcer sur la liberté de commerce, il faut donc savoir quel des deux contribuera le mieux à la prospérité de l'Etat : d'un commerce affran-

chi de toute entrave, ou d'un autre aſſujetti à certains réglemens? La réponſe eſt ſimple. Toutes les fois que les réglemens favoriſent non pas le commerçant, non pas le colon, mais la Nation, il faut en établir.

Quel doit être le but du Gouvernement? La population. Il eſt certain qu'un homme laborieux fait produire à la terre beaucoup au delà de ce qu'il peut conſommer. Ainſi quand bien même on admettroit que toutes les terres de la France fuſſent ſuſceptibles de rapport au moyen de la culture, il eſt pareillement certain que ſi ce Royaume n'avoit que des agriculteurs, ſa population ſeroit beaucoup au deſſous de ce qu'elle eſt. Il faut donc que la portion excédante à celle qui eſt néceſſaire pour l'agriculture, ſe crée un échange pour donner au cultivateur en payement de ſa ſubſiſtance : cet échange, ce ſont les manufactures qui le produiſent. Il ſuit delà que les manufactures produiſent la plus grande extenſion poſſible de l'agriculture, & que ces deux meres nourricieres de l'Etat ſont tellement liées l'une à l'autre, & la derniere ſur-tout tellement ſubordonnée, qu'elle doit croître ou décroître, ſuivant la proſpérité ou la décadence de l'autre. Les colo-

nies doivent être considérées comme une sorte de manufactures, en ce sens qu'elles augmentent la masse des échanges. Elles sont donc très-précieuses : il est donc de principe politique de ne pas laisser ces nouveaux échanges s'éparpiller en pure perte dans les Etats étrangers. Ils multiplient le mouvement, la circulation, les subsistances, conséquemment la population : en un mot, plus il y a d'échanges, plus le Corps social a de vie ; & sans eux, stagnation & mort.

C'est de ce raisonnement qu'il faut partir pour juger s'il est avantageux ou nuisible que les colonies Françoises soient ouvertes à l'Etranger. Mais il est, dira-t-on, un objet de premiere nécessité que la France n'a pas quelquefois en suffisante quantité pour sa propre consommation, & dont elle ne peut conséquemment approvisionner ses colonies : cet objet, ce sont les farines.

La consommation annuelle des colonies Françoises en farines s'éleve à 250 mille barils qui occupent plus de 150 navires, & forment une masse d'échanges de plus de 12 millions, tant avec l'agriculture qu'avec les manufactures qui fabriquent cette subsistance. L'exportation des farines réservée à la Métropole est donc un très-grand

avantage, toutes les fois qu'elle en produit un excédant à sa consommation : ce cas arrive communément de 9 années sur 10. Dans le cas au contraire où ce produit annuel n'excéderoit pas ses besoins, ce ne seroit pas encore une raison d'en prohiber l'exportation à ses colonies; parce qu'elles sont partie de la France, & que la circulation intérieure dans le sein de la grande famille, doit toujours avoir lieu, tel événement qui arrive. Mais alors le Gouvernement peut & doit appeller la concurrence de la farine étrangere, dans cette partie du nouveau Monde : c'est le cas de nécessité. C'est la seule loi impérieuse de la nature qui doive faire taire les loix politiques.

Il s'éleve ici une grande question. Les colonies doivent-elles être revêtues du pouvoir exécutif ? Les rendra-t-on juges des cas où la concurrence de l'Etranger sera nécessaire ? Ou laissera-t-on encore cette décision à la France ? Et dans cette derniere position n'expose-t-on pas les colonies aux horreurs de la disette ? On pourroit répondre par le fait, c'est que dans l'ordre actuel de cette branche de pouvoirs que la Métropole s'est toujours réservée, à moins de grands désastres subits & impérieux, les colonies n'ont jamais éprouvé de vé-

ritable disette. On peut répondre encore que par cet ordre il est impossible qu'elles en éprouvent. Le Gouvernement sait par exemple que ces 250 mille barils de farine sont annuellement nécessaires aux colonies. Il a, chaque mois, les relevés de la quantité qui y en a été expédiée de tous les ports, il est instruit de ce qu'on en peut exporter encore; & d'après ce calcul bien simple il envoye, si le cas l'exige, une permission pour l'introduction des farines étrangeres, & en même tems il en prévient toutes les places maritimes.

Si cet ordre étoit interverti, il s'ensuivroit d'abord que ces places maritimes ne pourroient être averties en tems convenable de cette liberté de concurrence étrangere, ce qui les exposeroit à des pertes énormes; ensuite c'est que par l'effet de la disposition naturelle qu'ont tous les hommes, même les plus sages, à mettre leur intérêt particulier à la place de l'intérêt général, à regarder comme nécessaire tout ce qui leur est avantageux, les plus légers prétextes se transformeroient en motifs impérieux; & le régime prohibitif seroit bientôt illusoire.

Mais enfin le bon marché dans l'achat, le haut prix dans la vente, suite d'une concurrence étran-

gere & générale, augmenteroient évidemment les richeſſes de nos colonies. Ces richeſſes n'appartiendroient-elles pas toujours à la Métropole? Ceux qui les poſſéderoient ne ſont-ils pas partie de la Nation ? ne viendroient-ils pas les verſer dans ſon ſein; & cette acquiſition, fruit du commerce libre, bien plus conſidérable que celle qui provient du régime prohibitif, ne lui ſeroit-elle pas infiniment préférable ? Puiſque vous voulez une maſſe d'échanges, vous devez donner la préférence au moyen qui produit la plus grande.

Voilà encore exactement la poſition de l'Eſpagne. Il n'y a pas de Royaume qui tire autant de numéraire du nouveau Monde. Mais ces flots d'or coulent chez elle ſans y laiſſer de traces pour aller ſe répandre dans les manufactures étrangeres dont les productions lui ſont indiſpenſables. Nous n'avons que trop d'individus opulens : ce ſont de grands arbres, au milieu des champs, qui étouffent la moiſſon. Il faut des canaux de circulation qui aillent porter la vie dans toutes les parties de l'État. C'eſt le travail qui fait l'office de ces canaux : ce ſont donc des travaux qu'il faut créer ; & cette liberté dont il s'agit les détruiroit tous. Plus de manufactures, plus de marine, en un mot plus de France.

D'ailleurs quel eſt l'effet du haut prix dans l'achat ? C'eſt, lorſqu'il n'y a point ou que peu de concurrence dans les objets de vente, d'en élever le prix en proportion. Or telle eſt la poſition de la France. Ce Royaume eſt le principal marché de l'Europe, un marché auquel il eſt impoſſible que les autres Nations n'ayent recours pour les denrées coloniales. La cherté qui doit réſulter du régime prohibitif, ſur quelques approviſionnemens que la France fournit à ſes colonies, retombe donc néceſſairement ſur les productions de ces colonies. En derniere analyſe, ce n'eſt donc point le colon, c'eſt le conſommateur qui ſupporte cette cherté, & ſurtout le conſommateur étranger, parce que c'eſt le ſeul qui achete ſans vendre.

Les faits juſtifient cette théorie. Il eſt conſtaté que l'augmentation dans le prix des denrées coloniales en France, a même de beaucoup excédé celle dans le prix des approviſionnemens à l'Amérique.

Les colons ſe plaignent encore que le commerce François ne leur porte pas aſſez de Negres, & qu'il les leur vend trop cher. Quant à la quantité, le dernier Intendant de St. Domin-

gue, M. de Marbois, qui devoit avoir ſur cet objet des renſeignemens exacts, a déclaré en preſence du Conſeil ſupérieur de cette Iſle, qui ne l'en a pas démenti, que dans l'eſpace des trois années 1786, 1787 & 1788, le commerce François y avoit introduit 90 mille têtes d'eſclaves, ce qui fait 30 mille par an, & que cette quantité étoit ſuffiſante.

Quant à la cherté, ce n'eſt pas le prix numéraire, c'eſt le prix relatif qui doit ſervir de baſe aux calculs. Or en 1730 les Noirs valoient à St. Domingue 1000 liv. repréſentés par 125 quintaux de ſucre brut valant alors 8 liv. le quintal; & maintenant, en les ſuppoſant même à 2400 liv. il ne faut pour les payer que 48 quintaux de ce ſucre à 50 liv le quintal, prix courant de la colonie.

Nous ne nierons pas cependant que les Anglois peuvent avoir à cet égard quelques avantages ſur nous: ces avantages tiennent à des cauſes abſolument indépendantes du commerçant François. L'Angleterre a des établiſſemens permanens ſur pluſieurs endroits de la côte d'Afrique: au moyen de ces établiſſemens protégés par des Forts dont le Gouvernement fait tous

les frais, le navigateur Anglois obtient une traite plus prompte & à meilleur marché que le François qui, n'ayant point d'intermédiaire résidant, est assujetti au double inconvénient du retard & des circonstances.

Une autre faveur pour les Anglois, c'est le terme des payemens. Il est incontestable qu'il n'y a jamais de bon marché pour celui qui paye mal, parce que le calcul des risques de la perte ou simplement du retard, augmente nécessairement le prix de la chose. Un Négrier qui vend sa cargaison dans les colonies Angloises est assuré d'en rapporter lui-même tout le payement en Europe; quand il l'introduit librement ou en fraude dans les colonies Françoises, il assujettit pareillement l'acheteur à cette loi. Le Négrier François rapporte à peine le quart de sa vente. Le reste est à des termes très-éloignés qui se reculent encore, sur les plus légers prétextes : la loi le laisse sans force contre la mauvaise foi; & le débiteur Américain traite assez souvent le Négociant François, à qui il doit le luxe insolent dont il est entouré, comme ce grand Seigneur de la comédie, qui fait éconduire ses créanciers par des valets.

L'Assemblée

L'Aſſemblée nationale en effaçant la tache gothique de dérogeance imprimée aux profeſſions utiles, en ſupprimant le luxe de conſidération, qui honoroit ſi injuſtement l'oiſiveté futile, a rétabli le niveau néceſſaire dans la circulation des travaux & des richeſſes de la France. C'eſt beaucoup ; mais c'eſt encore loin de ſuffire pour mettre la Nation Françoiſe dans le cas de déployer utilement ſes forces & d'atteindre à tous les avantages que lui préſentent ſes ſuperbes propriétés dans le nouveau Monde.

Il faut pour y parvenir :

1°. Supprimer toute eſpece d'impoſition de quelque nature & ſur quelque objet que ce ſoit, dans toute l'étendue des colonies Françoiſes.

2°. Supprimer pareillement le droit connu ſous le nom de Domaine d'Occident, perçu ſur les denrées coloniales à leur entrée en France. Le produit de ces deux articles de droits peut être évalué de 9 à 10 millions.

3°. Accorder une prime de 5 pour 100 ſur les objets de nos manufactures importés dans nos colonies, lors de leur exportation à l'Etranger.

4°. En échange de toutes ces faveurs, rétablir dans toute l'étendue des colonies Françoiſes le

régime prohibitif tel qu'il exiftoit avant 1763 ; en conféquence fermer les fept entrepôts accordés par l'Arrêt de 1784, n'en ouvrir aucun autre, interdire rigoureufement, fans retour, fans relâche, fous quelque prétexte que ce foit, toute efpece d'accès dans nos colonies, à tous bâtimens étrangers, excepté aux feuls bâtimens Efpagnols, à la condition qu'ils n'y porteront que du numéraire, ou des marchandifes du crû, foit de la Métropole, foit de leurs colonies, & qu'ils n'en exporteront que des objets des manufactures de la Métropole Françoife.

5°. Permettre l'introduction dans nos colonies, des objets fuivans tirés de l'Etranger : le ris, les bœufs falés, & les bois ; permettre pareillement l'exportation de nos colonies à l'Etranger, des firops & des taffias, mais ces deux permiffions, feulement fur navires François dont le propriétaire & les trois quarts de l'équipage au moins feront François; & dans le cas où une fauffe politique s'oppoferoit à ce que ce commerce national fût fait directement, établir un lieu d'entrepôt, foit aux Ifles St. Pierre & Miquelon, foit dans tout autre endroit de convenance réciproque, feulement pour les objets men-

tionnés ci-dessus, & en réservant toujours exclusivement aux seuls navires François la navigation de nos Isles à ces entrepôts.

6°. Permettre par ces mêmes navires, dans le seul cas de disette constatée par les formes que nous avons indiquées ci-dessus, l'introduction des farines étrangeres dans nos colonies.

7°. Statuer des loix séveres & justes, contre les débiteurs dans ces colonies.

8. Établir des Forts sur les points de la côte d'Afrique qui seront jugés convenables pour protéger & faciliter la traite des Negres.

9°. Dégager la navigation Françoise d'une foule de liens qui l'entravent, & l'empêchent de marcher de niveau avec la navigation des Nations étrangeres.

10°. Enfin, & cet article essentiel n'est que le résultat d'une foule de développements que les bornes de ce foible essai ne permettent pas de présenter ici, donner au commerce maritime une organisation plus simplifiée, plus coulante, moins fiscale, & présidée par des hommes que leurs connoissances de tous les ressorts de cette grande machine, auront rendus vraiment capables de la diriger.

C'eſt au moyen de toutes ces choſes que l'Aſſemblée nationale pourra conſerver à la France la jouiſſance d'une maſſe d'échanges de 238 millions, produit annuel des denrées coloniales, d'une balance de 75 millions dans l'exportation à l'Etranger d'une partie de ces denrées, d'un mouvement intérieur d'une ſomme de près de 500 millions, produit par l'action & la réaction de ce commerce, d'une circulation ſimultanée de travaux & de ſubſiſtances pour plus de 6 millions d'hommes, d'une marine marchande de plus de 800 navires & de 50, 000 marins.

Mais le reſpect dû à l'Aſſemblée nationale permet-il qu'on lui propoſe de conſerver l'eſclavage? Oui ſans doute, s'il n'eſt que ce moyen de conſerver toutes les parties de la ſociété à laquelle elle va donner des loix.

Qu'un écolier réaliſe dans ſon eſprit, une république parfaite & toutes les chimeres de Platon & de Thomas Morus; un vrai Légiſlateur ſait que toutes les œuvres des hommes ſont imparfaites comme eux, & que le plus grand bien eſt le moindre mal poſſible.

Quand on réfléchit que l'affranchiſſement de 300 mille eſclaves en Amérique opéreroit tout

à coup la cessation de travaux, la privation de subsistances, la mort de six millions d'hommes en France, on tremble que le mot de liberté retentisse sur le rivage Américain.

Mais la condition de ceux à qui l'on veut donner cette liberté, est-elle donc en effet si malheureuse ? Les Anglois ne l'ont pas cru. Cette question a été également agitée dans leur Sénat. Les chefs de cette respectable Nation ont commencé par écarter le verbiage des philosophistes. Ils ont interrogé sur la condition des Negres en Afrique & en Amérique, des témoins impartiaux & dignes de foi (1). Il a été prouvé que l'esclavage, dans le lieu de leur naissance, étoit indépendant de la visite des Européens, & que leur sort y étoit pire que dans les colonies.

(1) On ne peut se refuser à transcrire ici cet interrogatoire tel qu'il est rapporté dans le Mercure du 25 Juillet.

L'audition d'un grand nombre de témoins à la Barre des Communes a fait sensiblement baisser l'enthousiasme en faveur de l'abolition de la traite des Noirs : il est résulté de ces témoignages nombreux, détaillés, rendus par gens à qui une longue résidence a permis des informations moins superficielles que celles des voyageurs, il est résulté, disons-nous, à l'unanimité de leurs rapports:

Que l'on consulte pareillement en France un chevalier de Bouflers, un Blain. Alors seulement, on pourra juger avec connoissance de

---

1°. Que l'esclavage existe en Afrique, de temps immémorial.

2°. Qu'il est la peine de la plupart des délits capitaux, & que l'alternative pour les coupables est d'être esclaves ou mis à mort, même brûlés vifs dans un grand nombre de cas.

3°. Que l'Afrique est divisée en une infinité de petits États, dont la moindre partie est soumise au Gouvernement despotique. Le plus grand nombre est formé en Républiques ou Constitutions mixtes.

4°. Que les jugemens s'y préparent & s'y rendent en public par des Tribunaux de l'instant, semblables à ceux des Jurés, & composés des anciens du lieu.

5°. Qu'on n'y fait jamais la guerre dans le but de faire des esclaves & de les vendre aux Européens, quoique les prisonniers, en cas de guerre, soient mis à mort, ou réduits en servitude.

6°. Que la très-grande partie des Noirs embarqués par les Européens, viennent des parties intérieures & très-éloignées souvent des côtes de l'Afrique.

7°. Que cette contrée ne peut fournir aucun autre objet d'échange aux marchandises d'Europe, au delà des petites quantités d'ivoire, de gomme, de poudre d'or, de bois de teinture que nous en tirons, & qui suffisent à notre consommation.

cauſe : alors ſans doute on ſe déterminera non pas à mettre nos colonies ſous la dépendance & à la merci des Anglois, ce qui auroit infaillible-

---

Voilà ce que les dépoſitions s'accordent toutes à atteſter. Nous placerons ici les principaux articles du rapport fait à la Barre par *Richard Miles*, Ecuyer.

« Les priſonniers faits à la guerre ſont-ils vendus comme eſclaves ? — Je ne crois pas les guerres fréquentes en Afrique, mais je crois qu'il eſt certains endroits où, quand il en ſurvient, les priſonniers ſont vendus : cependant je dois ajouter que dans la partie du pays où je me ſuis trouvé à portée de faire des obſervations, en général les eſcarmouches entre deux villages ou villes ceſſent par l'intervention d'un tiers. Alors on échange la plupart des priſonniers, à moins qu'il ne ſoit prouvé que tel homme ou telle famille a donné lieu à la querelle ; ce qui eſt puni par la vente de cet individu ou de cette famille ».

« Ces eſcarmouches ont-elles été fréquentes durant les dix-huit ans que vous avez paſſés à la côte ? — Dans un pays comme celui-là où il y a tant de petits Etats, il eſt difficile qu'il ne ſurvienne ſouvent des diſputes & des diviſions entr'eux ; mais cela va rarement juſqu'à mériter le nom de guerre ».

« Les naturels ſont-ils dans l'uſage de poſſéder eux-mêmes un grand nombre d'eſclaves ? — Les eſclaves ſont en Afrique une propriété comme ici les terres ou l'argent placé dans les fonds publics. Les naturels ont de

ment lieu, si nous prononcions l'affranchissement lorsqu'ils conservent la servitude, mais à prendre comme eux des mesures pour adoucir

---

l'or, & même quelques-uns en grande quantité ; mais quand un homme parle de sa propriété, c'est toujours ses esclaves qu'il veut dire ; l'or & les autres choses ne sont regardées que comme des accessoires ».

« L'enlévement des enfans a-t-il lieu dans le pays que vous avez habité ? — Je ne crois pas avoir entendu prononcer ce mot ailleurs qu'en Angleterre. Il me semble qu'il seroit impossible que ce crime eût lieu à la côte d'Or sans être découvert, les naturels parlant tous la même langue, & les courtiers qui vendent les esclaves ayant tous les jours des entrevues avec l'équipage : si donc quelque esclave à bord du navire se trouvoit du nombre des enfans que l'on prétend enlevés, il ne manqueroit pas de le révéler aux courtiers d'esclaves, qui par motifs d'intérêt ou par respect pour les loix de leur pays, vérifieroient la chose & feroient trouver les coupables ».

« Vous avez avancé qu'un quart des esclaves exportés de la côte d'Or, sont ce que vous appellez des Negres du côté de l'eau (Water side) : d'où viennent donc les autres trois quarts ? — Ordinairement, de l'intérieur du pays ».

« Pouvez-vous donner quelques renseignemens sur la maniere dont ces derniers deviennent esclaves? — Non. Je n'ai jamais visité l'intérieur du pays. Je l'ai déjà dit. Je

le tranſport de ces Africains, à faire mieux encore, à les rendre eſclaves non plus de l'homme, mais de la loi, d'une loi ſage & juſte qui leur

---

ne puis en juger que d'après ce que j'ai vu relativement à ceux du côté de l'eau ».

« L'affreuſe pratique des ſacrifices humains a-t-elle lieu dans ce pays? — Il eſt pénible pour moi de répondre à cette queſtion. Je ne doute pas que ce ne ſoit un uſage général. Je ne l'ai que trop vu de mes propres yeux ».

« Avez-vous eu occaſion de ſavoir ce que devenoient les eſclaves que les Européens refuſoient d'acheter ? — On en ſacrifie un grand nombre aux funérailles des principaux perſonnages. Tous ceux qui entendent la langue du pays, doivent ſavoir que c'eſt un uſage univerſel, lors même qu'ils ne l'auroient pas vu ».

« Votre expérience, ce que vous connoiſſez de ce pays, vous mettent-ils à même de dire ſi l'acquiſition de quelques-uns de ces eſclaves, faite par des Européens, les a ſauvés du malheur d'être ſacrifiés ? --- J'ai moi-même donné, dans quelques circonſtances, trois ou quatre guinées par tête d'eſclave, pour leur ſauver la vie ».

« Avez-vous quelquefois entendu les naturels s'entretenir entr'eux de ce que ſeroient devenus quelques priſonniers particuliers, s'ils n'euſſent été achetés par les Européens ? --- J'ai déjà dit que toute perſonne, familiere avec leur langue, ne doit pas ignorer que l'uſage univerſel eſt de les ſacrifier ».

« D'après vos obſervations, durant un ſéjour de dix-

aſſigne un travail proportionné à leurs forces ; qui les protege efficacement contre la violence, & leur aſſure la même portion de bonheur, dont

---

huit années, pouvez-vous dire s'il y a eu des eſclaves de faits à la côte par violence, par fraude, ou par oppreſſion, ſoit des Princes du pays, ſoit des Européens qui y trafiquent? -- Quant à la premiere partie de la queſtion, relative aux actes d'oppreſſion faits par des Rois ou Princes, je n'en connois pas, excepté à Apollonie, où j'ai déjà dit que le Gouvernement eſt deſpotique au point que les ſujets n'ont pas de volonté ; quant à la ſeconde partie de la queſtion, je ne connois qu'un ou deux exemples de conduite répréhenſible de la part des Européens : je crois que les coupables ont été mis en juſtice & punis dans le pays même. Quant à d'autres faits de ce genre, je ne les connois que par des rapports ou des oui-dires ».

« Avez-vous jamais eu connoiſſance que la Traite des Negres ſur cette côte occaſionnât des guerres entre les naturels? -- J'ai déjà répondu à cette queſtion en diſant que je ne croyois pas que les guerres fuſſent générales ; & que dans les eſcarmouches, bien loin d'engager ces petits combats pour augmenter les eſclaves, on échangeoit les priſonniers de chaque côté ».

« Quels ſont les objets particuliers de nos manufactures, au moyen deſquels les Européens achetent les eſclaves ſur cette côte? -- Je ne puis en faire l'énumération ; ils ſont en grand nombre. Je crois que les regiſtres

jouissent en Europe ceux que la nature & la hiérarchie sociale ont également destinés aux travaux.

---

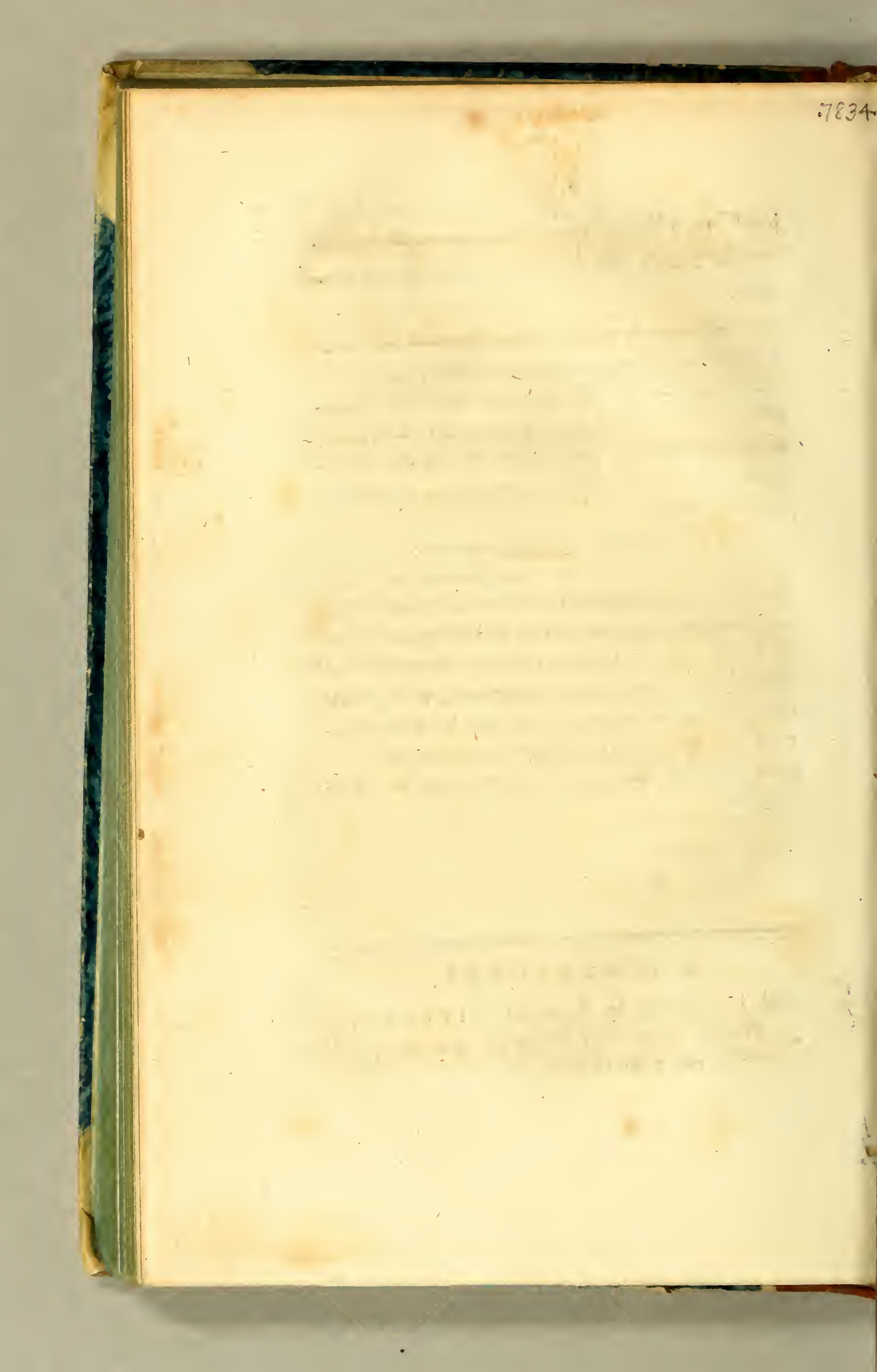
des Douanes les feront connoître en grande partie ».

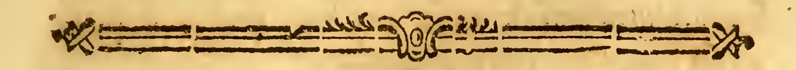
« Achete-t-on les esclaves avec des articles sortant directement des manufactures d'Angleterre ? — Il en est ordinairement ainsi ; mais je viens de dire que les registres des Douanes feroient connoître les articles que nous exportons ».

« Ce pays produit-il quelques objets de commerce qui puissent y donner lieu à un négoce étendu & considérable, sans y comprendre la traite des Negres ? — J'ai fait remarquer plus haut que je n'avois jamais pénétré au delà de vingt milles dans l'intérieur des terres. J'ajouterai que, d'après mes observations, je regarde la côte d'Or comme le pays de l'Afrique le moins favorable à la culture : j'en excepte cependant une très-petite partie de cette côte, entre Accra & la riviere de Volta ».

FIN

A VERSAILLES,
De l'Imprimerie de PH.-D. PIERRES,
Premier Imprimeur Ordinaire du Roi,
rue Saint-Honoré, N° 23.





ARGUMENS

POUR ET CONTRE

LE COMMERCE DES COLONIES.

Par M. DE CASAUX.

S'IL eſt facile de prouver que le commerce des colonies eſt une des plus ruineuſes conceptions qui ſoit jamais entrée dans une tête humaine, il eſt auſſi aiſé de démontrer que l'exiſtence civile & politique de l'Europe eſt aujourd'hui attachée à la conſervation de ce commerce, & qu'une fauſſe meſure, à cet égard, ſeroit infailliblement ſuivie d'une ſcène univerſelle de dévaſtations, dont l'idée ſeule fait frémir. J'entrepends de démontrer l'un & l'autre.

Argumens contre le commerce des colonies.

Suivant les relevés de ſire Charles Withworth, les exportations de l'Angleterre, dans

